

# Assurance hospitalisation

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique -  
Compagnie d'assurances agréée sous le n° 196

ethias

Produit : Hospiflex -  
Assurance hospitalisation liée à l'activité  
professionnelle

**Important :** ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « Hospitalisation » liée à l'activité professionnelle garantit, en cas d'hospitalisation ou de maladie grave, le remboursement des frais restant à charge des assurés après déduction des interventions légales.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ La population assurable est définie par le preneur sur base de critères définis par Ethias.
- ✓ En cas d'hospitalisation suite à une maladie, un accident, une grossesse ou un accouchement et pour autant qu'ils donnent lieu à une intervention légale, notamment les frais :
  - d'honoraires et de suppléments d'honoraires de médecin ;
  - de séjour ;
  - de produits pharmaceutiques.
- Qu'ils donnent lieu ou non à une intervention légale, sont notamment couverts :
  - les médicaments non remboursables ou repris sous la catégorie « D » dans la nomenclature de l'INAMI ;
  - les frais de bandages, de matériel médical et autres dispositifs médicaux ;
  - les frais de séjour d'un parent dans la chambre d'un enfant de moins de 18 ans (rooming-in).
- ✓ Les frais médicaux en rapport direct avec la raison de l'hospitalisation encourus avant et après celle-ci, sur base de périodes à déterminer.
- ✓ En cas de survenance d'une des maladies graves dont la liste est convenue avec le preneur et pour autant qu'ils donnent lieu à une intervention légale, notamment les frais :
  - de prestations médicales et paramédicales ;
  - d'honoraires et suppléments d'honoraires de médecin ;
  - de médicaments.

Qu'une intervention légale soit accordée ou non, sont notamment couverts :

- les médicaments non remboursables ou repris sous la catégorie « D » dans la nomenclature INAMI ;
- les frais de transport ;
- les traitements homéopathiques, la chiropraxie, l'ostéopathie et l'acupuncture.
- ✓ Les frais médicaux relatifs à un accouchement à domicile ou en polyclinique.
- ✓ Les frais médicaux exposés en cas d'opération de la cataracte pratiquée au cabinet d'un ophtalmologue.
- ✓ Les soins palliatifs à domicile pour autant qu'ils donnent lieu à une intervention légale.

Ethias Servi+ (garantie facultative) : services non médicaux après une hospitalisation en lien direct avec une des maladies graves énumérées par le contrat.

Les plafonds et limites d'intervention sont convenus avec le preneur.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les prestations résultant d'un traitement esthétique ou de rajeunissement ; toutefois, les frais de chirurgie plastique réparatrice qui seraient occasionnés par une maladie ou un accident couvert seront pris en charge. Il est précisé qu'en cas de chirurgie bariatrique prise en charge dans le cadre du présent contrat, Ethias interviendra exclusivement dans la prise en charge des frais relatifs à l'abdominoplastie. Ethias interviendra aussi dans la prise en charge des frais de reconstruction mammaire consécutifs à une opération d'amputation causée par un cancer ou effectuée à titre préventif chez les porteurs/porteuses des gènes BRCA1/BRCA2.
- ✗ Les prestations résultant d'accidents survenus à l'assuré en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou sous l'influence de drogues, narcotiques ou stupéfiants utilisés sans prescription médicale.
- ✗ Les prestations résultant de maladies dont la cause ou l'une des causes est l'alcoolisme, la toxicomanie ou l'usage abusif de médicaments.
- ✗ Les prestations résultant de tout sevrage, qu'il soit consécutif à la consommation d'alcool, de drogues, de stupéfiants ou de toute autre substance pour laquelle il y a accoutumance.
- ✗ Les prestations résultant de la stérilisation, de traitements contraceptifs.
- ✗ Les prestations résultant d'un sinistre causé intentionnellement par l'assuré.
- ✗ Les prestations résultant de la pratique d'un sport ou d'une activité dans un endroit non autorisé.
- ✗ Les prestations résultant de mutilations volontaires ou d'une tentative de suicide.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### ! Délais d'attente

Pour les assurés facultatifs dont l'affiliation à la présente police n'est pas confirmée dans les deux mois suivant le moment à partir duquel s'ouvre le droit à l'affiliation, l'affiliation prend effet le premier jour du treizième mois suivant le mois au cours duquel la demande d'affiliation est confirmée. Aucun délai d'attente n'est d'application pour :

- les assurés dont l'affiliation à la présente police est automatique ;
- les assurés dont l'affiliation à la présente police est facultative et dont l'affiliation est confirmée dans les deux mois suivant le moment à partir duquel s'ouvre le droit à l'affiliation.

#### ! Franchise

Les conditions spéciales peuvent prévoir l'application d'une franchise.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En Belgique.
- ✓ Dans les pays limitrophes ;
- ✓ Dans tout autre pays lorsque l'assuré doit se rendre à l'étranger pour y bénéficier d'un traitement thérapeutique qui n'est pas disponible en Belgique ou lorsque l'assuré se trouve à l'étranger et que son état médical nécessite des soins médicaux urgents et imprévus.



## Quelles sont mes obligations ?

Dans le cadre d'une demande d'intervention, notamment

- **Déclaration**

L'assuré doit aussi rapidement que possible déclarer le sinistre. En cas d'hospitalisation, l'assuré peut la déclarer via [www.ethiashospi.be](http://www.ethiashospi.be) ou au terminal AssurCard de l'hôpital. S'il n'a pas utilisé le système AssurCard pour déclarer son hospitalisation ou lorsque la demande d'intervention concerne une autre garantie (ex: maladie grave, ...), l'assuré doit envoyer à Ethias une déclaration accompagnée de tout document, certificat et rapport qui est de nature à prouver l'existence et le degré de gravité de l'événement.

- **Transmission des justificatifs de frais**

Ethias met à disposition de l'assuré différents outils permettant de déclarer une demande d'intervention, transmettre des justificatifs de frais, consulter son dossier tels :

- le système de tiers-paiant électronique AssurCard ;
- AssurPharma, système électronique facilitant le remboursement des frais pharmaceutiques en permettant la transmission des BVAC par voie électronique ;
- Espace client Soins de santé, service en ligne permettant aux assurés de consulter leurs couvertures, de suivre leur dossier et sinistres, en toute confidentialité où et quand ils le veulent.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions.

Les primes peuvent être facturées intégralement au preneur ou d'une manière ventilée convenue avec le preneur : entre le preneur et les assurés ou intégralement aux assurés.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours au lendemain du versement de la première prime, et au plus tôt à 00 heure de la date d'effet mentionnée aux conditions particulières et/ou spéciales.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

A chaque échéance annuelle de la prime, il est reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an à moins qu'il ne soit résilié par le preneur d'assurance.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance peut être résilié par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Le contrat peut être résilié au plus tard 3 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

Les assurés facultatifs peuvent solliciter leur désaffiliation chaque mois, sans délai de préavis à respecter, moyennant une demande écrite en ce sens.